

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOU

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11

Sens du vote :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Date convocation :
Le 4 Mars 2024

Date d'affichage :
Le 4 Mars 2024

Séance du 11 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars à 9h00,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence
de M. Régis SIMOND, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie,
JUZIAN Catherine, VASINA Pauline MM. BONNAFFOUX Mickaël,
ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, QUERE
Gérard, LELIEVRE Benoît, SIMOND Régis

Excusé : M CARRETTA Thierry (pouvoir donné à M BONNAFFOUX
Mickaël)

Absents : MM BRUN Jean Luc, RODINI Jean-Louis, Mme TUDORET
Sabira,

Secrétaire de séance : Mme BALLOCCHI Sylvie

Objet : Modification tarif occupation du domaine privé

Vu la délibération n°2021-081 du 26 novembre 2021 fixant les tarifs d'occupation du domaine
privé de la Commune ;

Vu la décision n°2024-03-001 fixant les montants de redevances des terrasses du front de
neige et autorisant le Maire à signer les conventions correspondantes ;

Considérant les intempéries des 1^{er} et 2 décembre ayant impacté le restaurant l'Edelweiss
l'ayant contraint à une fermeture de l'établissement durant 1 mois ;

Considérant l'incendie de la cuisine de l'établissement l'ayant contraint à cesser l'activité
restauration pour l'hiver 2023-2024 ;

Monsieur le Maire propose de supprimer la redevance due par cet établissement pour la saison
d'hiver 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'exposé de M le Maire,
- approuve la suppression de la redevance due par l'Edelweiss.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Régis SIMOND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20240311-D2024-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024
Publication : 13/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



La Secrétaire de Séance,
Sylvie BALLOCCHI

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.